



DEMANDE DE PRIX POUR SERVICES

1. PROJET	
NOM DU PROJET :	SANITA 1 VILLE PROPRE
CODE DU PROJET :	GIN170111T-10269

2. OBJET DE LA DEMANDE	
INTITULE DU MARCHE :	Marché de services relatif à la « diffusion spot tv dans le cadre de la campagne mon quartier propre 2023»
REFERENCE ENABEL:	GIN170111T-10269
DATE DE LA DEMANDE :	10/11/2023

3. Instructions			
SEANCE D'INFOR	MATION: U1	ne réunion d'information est prévue en présentiel le	
16/11/2023 à 10H	łoo.		
Adresse : Bureau	Programme S	SANITA Villes Propres 1, Enabel Guinée, Quartier Kipé	
Prima Center, Con	mmune de R	latoma, Conakry, Guinée. Coordonnées GPS :	
9°36'07".2 et 13°3	38'33".3.		
	DATE:	20/11/2023 à 16h00 au plus tard	
RECEPTION DES OFFRES: Offre originale signée et datée sur papier + 1 copie original sur clé USB et 3 copies sur papier à transmettre à M. Geer KINDT Expert en Contractualisation et Administration, Cellule Contractualisation Enabel, Immeuble Koubia, 3eme étage appartement 301, corniche nord, Camayenne			
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 30 jours à compter de la date de soumission.			

4. DOCUMENTS DU MARCHE			
N°	DENOMINATION	N° ANNEXE	
1.	Formulaire de soumission <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 1	
2.	Offre de prix / Décomposition du prix global et forfaitaire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 2	
3.	Conditions du marché	Annexe 3	
4.	Termes de référence	Annexe 4	
5.	Déclaration critères d'exclusion obligatoire <u>signée</u> : A JOINDRE OBLIGATOIREMENT* (avec signature originale)	Annexe 5	
6.	RCCM ou documents justifiant sa création*	A JOINDRE	
7.	Offre technique (support USB contenant au minimum 2 spots analogique ou analogique et numérique diffusés antérieurement): A JOINDRE OBLIGATOIREMENT*: sur base des termes de référence	A JOINDRE	

^{*} A joindre obligatoirement à l'offre : la notification et ces documents constituent le contrat).

ANNEXE 1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

INTITULE DU MARCHE :	Marché de services relatif à la « diffusion spot tv dans le cadre de la campagne mon quartier propre 2023»
REFERENCE ENABEL:	GIN170111T-10269

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE	
DENOMINATION:	
ADRESSE:	
NUMERO D'ENTREPRISE :	
REPRESENTEE PAR (NOM ET PRENOM):	
FONCTION:	
TEL:	
E-MAIL:	
N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS :	
INSTITUTION FINANCIERE:	

Nous avons examiné et acceptons dans sa totalité le contenu de la présente demande. Nous nous engageons à exécuter sans réserve ni restriction ses dispositions conformément aux spécifications techniques / termes de référence, aux conditions du marché, à l'offre de prix et tout autre document du marché. Nous déclarons que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion reprises ci-dessous. Est exclue la société / personne :

- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi ;
- qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

En cas de doute, nous fournirons à la demande d'Enabel les documents probants concernant notre situation.

DATE:	
SIGNATURE AUTORISEE :	

ANNEXE 2. OFFRE DE PRIX / DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot1:

	Formulaire d'offre-Prix				
N°	Descriptions	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA (GNF)	Total (GNF) HTVA
1	Diffusion de Spot TV (1 minute) le soir avec technologie de diffusion analogique et numérique	Diffusion	260		
	TOTAL en GNF HTVA				

Lot2:

	Formulaire d'offre-Prix				
N°	Descriptions	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA (GNF)	Total (HNF) HTVA
1	Diffusion de Spot TV (1 minute) le soir avec technologie de diffusion numérique	Diffusion	260		
	TOTAL en GNF HTVA				

Remarque importante: La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15% sur les revenus non-salariaux (Art 198 du code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (=contractant sans domicile fiscal en Guinée).

Le montant prélevé le cas échéant sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière.

Cependant si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays qui a conclus un accord de non double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée.

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles grevant les services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix :

- •Les honoraires et les per diem.
- •Les frais administratifs et de secrétariat.
- •Le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur.
- •La production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services
- •Tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché.

- •La rémunération à titre de droit d'auteur.
- •L'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché
- •Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Les billets d'avion pour les voyages internationaux autorisés préalablement par Enabel seront remboursés sur présentation et acceptation de la facture plus le billet de voyage, ils ne doivent pas être inclus dans le prix homme-jour.

Les frais d'ateliers, d'échanges et de restitution seront couverts par Enabel.

Conformément à l'article 7 de l'annexe 3 (Prix – cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017) des conditions du marché

Livraison:

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :	180 jours à compter de la date fixée dans l'ordre de commencement de la diffusion.	
LIEU DE MISE EN ŒUVRE :	Conakry	
DATE:		
SIGNATURE AUTORISEE :		

ANNEXE 3: CONDITIONS DU MARCHE

1. Définitions

Pouvoir adjudicateur : Enabel, agence de développement belge, au nom et pour le compte de laquelle agit valablement à M. Geert KINDT Expert en Contractualisation et Administration, ou son représentant mandaté.

Adjudicataire : La société à qui le marché est attribué.

2. Loi et langue applicables au marché

Le marché est lancé en procédure « marché faible montant » en application de l'art 92 de la Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent aux commandes de travaux, biens et services passées au nom et pour compte d'Enabel (Pouvoir Adjudicateur). Ces commandes sont soumises aux dispositions légales suivantes :

- La Loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- L'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les Règles Générales d'Exécution (RGE) des marchés publics et des concessions de travaux publics.

La langue utilisée est le français.

3. Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants seront considérés, lus et interprétés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- (a) Les conditions du marché,
- (b) Les termes de référence,
- (c) L'offre de prix / décomposition du prix global et forfaitaire,
- (d) Tout autre document faisant partie du contrat (les avenants suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient),
- (e) L'offre technique avec l'appendice(s).

4. Fonctionnaire dirigeant – cf. Art. 11 RGE

	Fonctionnaire dirigeant	
Nom :	Ultérieurement	

Les communications lui sont adressées par écrit et/ou par email. L'Adjudicataire s'assurera toujours de la bonne réception de toute communication écrite.

Le fonctionnaire dirigeant du marché est responsable de la bonne exécution et de la coordination des activités liées au présent marché.

Le responsable du projet / programme a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes, la délivrance d'ordres modificatifs. Cependant, la signature d'avenants, ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché est de la compétence du Pouvoir Adjudicateur (Annexe 3 paragraphe 1).

5. Documents à fournir

Le contractant devra fournir en français au plus tard au moment de la fin de l'exécution tous les livrables et documents exigés (selon les prescriptions des termes de références).

6. Acceptation de la commande - cf. Art. 54 RGE

Toute remarque ou contestation de l'Adjudicataire sur une commande doit être formulée par écrit dans un délai de 8 jours de calendrier à dater de la réception de celle-ci. A défaut, la commande est considérée comme acceptée.

En cas de remarque ou de contestation formulée dans la forme et le délai précités, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la commande par simple notification écrite. L'annulation ne donne lieu à aucune indemnisation.

L'acceptation de la commande implique l'acceptation de l'ensemble des conditions s'y rapportant, en ce compris les présentes conditions spécifiques. Les conditions de vente de l'Adjudicataire ne sont PAS applicables à la commande même si l'acceptation a lieu en référence à ces dernières.

Le fait, pour le Pouvoir Adjudicateur, de ne pas faire respecter l'une des présentes conditions spécifiques à l'occasion de l'exécution de la commande ne signifie pas qu'il y renonce.

7. Prix - cf. Art 32 § 3 de l'AR du 18 avril 2017

Les prix, tant unitaires que globaux, sont exprimés en GNF. A l'exception de la TVA, ces prix comprennent tous les frais, impôts, charges, contributions quelconques, et notamment :

Les frais liés aux éventuels droits de propriété intellectuelle.

Sans préjudice de l'article art. 54 du RGE et sauf dispositions contraires convenues par écrit de commun accord, les prix fixés ne peuvent en aucun cas subir de majoration, ni par suite du coût ultérieur des matières, ni par l'application d'une clause de référence à l'index, ni pour toute autre cause, quelle qu'elle soit.

La commande pouvant faire suite à une demande de prix, peut ne porter que sur une partie ou quotité d'un ou des biens et/ou services ayant fait l'objet de celle-ci, et l'Adjudicataire s'engage à l'exécuter sans que cette réduction puisse donner lieu de sa part à une majoration de prix.

8. Modalités d'exécution – cf. Art. 154 RGE

Les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives à l'adresse d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement de la date de livraison spécifiée des services et/ou documents associés, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution. Cette amende est limitée à un maximum de 7,5% du montant total de la commande. Une pénalité spéciale de 450 € est également appliquée pour les mêmes raisons à partir d'un retard de 10 jours calendrier.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve en outre la possibilité de résilier la commande et de s'adresser à un autre Adjudicataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'Adjudicataire défaillant.

Tous frais quelconques exposés par le Pouvoir Adjudicateur imputables à l'Adjudicataire défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

9. Refus et Acceptation en cas de services, réception provisoire – cf. Art. 118, 120 RGE

L'Adjudicataire fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux règlementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le

Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que l'Adjudicataire connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des services.

L'acceptation se fait dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur comme une réception provisoire complète.

En cas de refus entier ou partiel, l'Adjudicataire est tenu de corriger, à ses frais et risques, les services refusés. Le Pouvoir Adjudicateur peut, soit demander à l'Adjudicataire de fournir des services conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur de services.

10. Sécurité

Toute exécution d'un marché doit satisfaire aux dispositions de la loi du 4 août 1996 relatif au bien-être des employés dans l'exécution de leur travail, le règlement général pour la protection de l'emploi, le Codex sur le bien-être au travail, et leurs arrêtés d'exécution.

Les opérations effectuées par le personnel de l'Adjudicataire lors de l'exécution d'un marché se font sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Cette responsabilité s'étend notamment à toute infraction aux prescriptions légales ou réglementaires en matière de prévention et de protection sur les lieux du travail.

11. Sous-traitance et cession - cf. Art. 12, 13 RGE

Non appliquée.

12. Facturation et paiement - cf. Art. 127 RGE

Les paiements sont effectués par virement en GNF.

Le paiement au contractant des montants dus est effectué par le pouvoir adjudicateur dans un délai de trente jours.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de ... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « GIN170111T-10269 et N° du bon de commande », et l'intitulé du marché de services relatif à la « diffusion spot tv dans le cadre de la campagne mon quartier propre 2023 ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements seront effectués après réception et approbation des services. Les modalités de paiement se trouvent dans le paragraphe 3 des TdRs.

L'adresse de facturation est :

Bureau Sanita 1 Ville Propre:

M. Bakary DIAKITE, Responsable Administratif et Financier,

Programme SANITA 1 VILLE PROPRE, Enabel en Guinée, quartier Kipé Prima Center, commune de Ratoma, Conakry, République de Guinée. Coordonnées GPS: 9°36'07".2 et 13°38'33".3.

13. Responsabilités

L'Adjudicataire supporte tous les risques liés à l'exécution du marché.

L'Adjudicataire est responsable à l'égard du Pouvoir Adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le Pouvoir Adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par l'Adjudicataire. A cet égard, l'Adjudicataire garantit également le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers.

14. Assurances

L'Adjudicataire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Les polices à souscrire par l'Adjudicataire doivent stipuler qu'aucune modification ou résiliation de la police et qu'aucune suspension de la couverture ne peut être appliquée sans que l'assureur ait informé le Pouvoir Adjudicateur de cette mesure au moins un mois à l'avance.

L'Adjudicataire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie de la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

15. Droits de propriété intellectuelle – cf. Art. 19 RGE

L'Adjudicataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

L'Adjudicataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'Adjudicataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

L'Adjudicataire s'engage, soit à obtenir le droit d'utiliser plus avant les produits concernés en faveur du Pouvoir Adjudicateur, soit à modifier ces produits ou à les remplacer à ses propres frais, afin de mettre fin à la violation sans pour autant changer les spécifications fondamentales des produits.

En dérogation à l'Article 19 § 1 du RGE, le prix d'acquisition des éventuels droits de brevet et les éventuels autres droits de propriété intellectuelle, tout comme les redevances dues pour les licences d'exploitation du brevet ainsi que pour le maintien du brevet ou tout autre redevance sont supportées par l'Adjudicataire, indépendamment du fait que leur existence soit signalée ou non dans les documents contractuels.

Le prestataire cède, sans contrepartie financière, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

16. Obligation de confidentialité

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'Adjudicataire prend connaissance dans le cadre de cette commande reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

L'Adjudicataire s'engage :

- à garder confidentielles les informations reçues et à ne pas les transmettre à un tiers sans accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur;
- à utiliser les informations reçues uniquement dans le cadre de la commande;
- à communiquer les informations reçues uniquement au personnel qui doit en disposer dans le cadre de la commande;
- à renvoyer les informations reçues et toutes leurs éventuelles copies sur simple demande du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité court pendant toute la durée de la commande et, sauf convention contraire, se poursuit pendant une période de deux ans à compter de l'échéance de celle-ci.

17. Sécurité des données et des systèmes d'information

En cas de fourniture de moyens concernant les systèmes d'information du Pouvoir Adjudicateur, d'intervention sur ceux-ci ou de leur simple utilisation, l'Adjudicataire s'assure :

- De la mise en place des dispositions (techniques et organisationnelles) en matière de sécurité, nécessaires pour maîtriser les risques concernant les systèmes, applications, informations et délégations qui leurs sont confiés;
- De respecter les règles de gouvernance IT en vigueur et la politique d'accès en particulier;
- De respecter l'interdiction d'importer des données sans information et autorisation préalable du Pouvoir Adjudicateur ;
- De respecter l'interdiction d'exporter des données du Pouvoir Adjudicateur vers le monde extérieur.

18. Inspection et test

Le soumissionnaire / adjudicataire est tenu d'organiser à la demande du pouvoir adjudicateur des visites d'entreprise. Ces visites d'entreprise ont pour but de :

- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du bien-fondé de toutes les déclarations du soumissionnaire en matière de qualité, capacité, organisation...;
- Permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer du respect des conditions contractuelles pendant l'exécution du marché.

19. Défaut d'exécution et sanctions - cf. Art. 44 RGE

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés. Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 85 à 88, 123, 124, 154 et 155.

20. Critère de sélection

Seules les offres ayant été conforme aux exigences techniques (voir grille d'évaluation technique au paragraphe 4 des TdRs) seront retenues pour la suite du processus

21. Critère d'attribution

Le Pouvoir Adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte du critère suivant :

• Attribution sur la base du prix (offre financière) : prix 100%;

22. Litiges

Le droit belge est seul applicable.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions spécifiques relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE

1. Contexte

La ville de Conakry a connu une explosion démographique qui n'a pas été suivie par la mise en place d'infrastructures d'assainissement et de gestion des déchets ménagers adéquates. Le taux de collecte des déchets est très faible (32% en mars 20201). Au regard de la consommation et de la production journalières de déchets par habitant, les données statistiques révèlent que la quantité de déchets produite par jour est passée de 700 tonnes en 1997 à 1200 tonnes en 2010, 1800 tonnes en 2022. Le caractère inopérant des structures de collecte et d'évacuation des déchets ménagers a ainsi longtemps favorisé l'implantation des dépotoirs sauvages et la pollution des rivages par manque d'enlèvement des déchets jetés dans les caniveaux, entre autres problèmes sanitaires et environnementaux.

Conscients que l'accès durable des populations aux services d'assainissement de base est une condition sine qua non d'atteinte des Objectifs du Millénaire, la question des déchets ménagers est devenue ces dernières années une préoccupation essentielle des responsables politiques, des administrateurs et des groupes de citoyens. Aussi, la retrouve-t-on au cœur du programme « SANITA 1 Ville Propre » au travers duquel l'Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP) collabore avec Enabel pour l'amélioration et la professionnalisation de la filière des déchets à Conakry. L'intervention, pour un budget de 36 millions d'euros, vise plus particulièrement la professionnalisation de l'amont de la filière de gestion des déchets prioritaires de Conakry et de Kindia (soit du foyer aux points de regroupement des déchets).

Une stratégie Information Education et Communication (IEC) a été élaborée en 2019. Des actions de sensibilisation ont été testées dans les zones pilotes d'intervention du programme par l'équipe projet avec le concours d'ONG locales. SANITA 1 ville propre a par ailleurs réalisé plusieurs actions de nettoyage de quartiers et plages avec le concours bénévole d'associations désireuses de contribuer à une amélioration des conditions de salubrité de la capitale. Enfin, deux ONG en charge du « coaching » des différentes parties prenantes dans différents domaines ont été recrutées.

Sur la base de la capitalisation de ces diverses expériences et à la suite d'un processus participatif de diagnostic, le bureau d'étude GRET a appuyé le programme SANITA 1 dans l'élaboration d'un plan opérationnel d'information, de sensibilisation et de communication pour un changement de comportements qui sera mis en œuvre à travers la campagne Mon Quartier Propre suivant les axes prioritaires suivants :

¹ Données ANASP et SANITA, septembre 2020

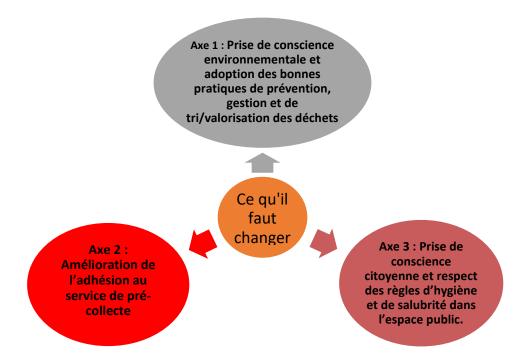


FIGURE 1 : changements de comportements attendus dans le cadre des actions IEC du programme SANITA 1

Pour atteindre ces changements, le programme SANITA 1 souhaite recourir aux services de diffusion télévisuels de spots en possession de SANITA 1 qui seront fournis aux prestataires.

Objectifs, responsabilité des médias partenaires

Les médias partenaires devront s'impliquer dans la sensibilisation des populations, la diffusion d'information correcte accessible aux acteurs principaux.

L'objectif corolaire de ce marché est un suivi journalistique et l'implication de façon permanente des activités de mise en œuvre du plan IEC (information, éducation, communication) en vue de renforcer la communication positive envers les bénéficiaires et l'appropriation des activités par la population par l'adoption des bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les activités sont les suivants :

- Diffusion de contenus vidéos (conclus dans ce marché)
- Mettre la lumière sur la stratégie de professionnalisation de la gestion des déchets solides à Conakry et Kindia et le plan IEC de sensibilisation sur base du devoir journalistique des médias
- Mettre en avant les acteurs concernés

Résultats attendus

- Une meilleure communication des objectifs inscrits pour la campagne
- Une implication permanente des médias dans la sensibilisation des populations.
- Une diffusion des spots afin de sensibiliser toute la population guinéenne

2. Objectifs et portée du marché

1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de services à bon de commande.

2. Objet du marché

Le présent marché de fourniture de services a pour objet « achat de diffusion media tv dans le cadre de la campagne mon quartier propre 2023 ».

2.1. Allotissement

Ce marché est constitué en 2 lots. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un lot ou plusieurs lots.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : diffusion télé le soir avec technologie analogique et numérique
- Lot 2 : diffusion télé le soir avec technologie numérique

2.2. Quantité

Lot 1

N°	Désignation	Fréquence	Nombre de diffusion	Durée totale
1	Diffusion de Spot TV (1 minute) le soir avec technologie de diffusion analogique et	4 x par jour pendant 65 jours	260	180 jours calendrier

Lot 2

N°	Désignation	Description	Nombre de diffusion	Durée totale
2	Diffusion de Spot TV (1 minute) le soir avec technologie de diffusion numérique	4 x par jour pendant 65 jours	260	180 jours calendrier

Le prestataire de services collaborera étroitement avec le Fonctionnaire Dirigeant du marché pour clarifier la diffusion des différents spots (plusieurs types de spots à diffuser de manière récurrente) relatifs aux services en question.

Un prestataire ne se verra attribuer au maximum qu'un lot compte tenu de la concomitance des diffusions.

La détermination des quantités se fera au moyen de bons de commande en fonction des besoins. Les quantités présumées ci-dessus dans les lots sont fournies à titre purement informatif et d'évaluation des offres. L'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacun de ces besoins par bon de commande.

Le pouvoir adjudicateur ne s'engage aucunement quant aux quantités présumées ci-dessus du présent marché. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts. Le pouvoir adjudicateur

ne s'engage que sur des quantités notifiées par bon de commande.

Étendue du marché

Mobilisation et planification des prestations :

Dès l'envoi de la notification du marché, une réunion de cadrage sera programmée avec le Fonctionnaire Dirigeant du marché pour partager les orientations stratégiques du plan opérationnel, la structure de mise en œuvre de la campagne et le planning général des activités. Au plus tard 3 jours après la tenue de cette réunion de concertation, le partenaire média soumettra un plan média sous la forme d'une grille ou d'un calendrier qui couvrira l'entièreté du marché pour validation finale récapitulant :

- Les mois ;
- Les quantités ;
- Les dates, heures et durée de diffusion ; durant toute la durée de la prestation

Le partenaire média élaborera le planning média le plus efficient pour atteindre les publics cibles. Il proposera une démarche qui favorise l'adéquation entre les supports produits et les cibles visées.

Ce dernier calendrier sera approuvé par le fonctionnaire dirigeant avant la première diffusion ; tout écart de ce calendrier doit être immédiatement notifié au fonctionnaire dirigeant tout en indiquant la prestation de remplacement le cas échéant ;

Portée du marché

Tous les services mis en œuvre par le contractant dans le cadre du contrat doivent répondre aux exigences techniques décrites ci-dessous. Les exigences spécifiées par SANITA 1 doivent être considérées ici comme des exigences minimales. En soumettant une offre, les soumissionnaires s'engagent à fournir les services conformément à ces dispositions.

Lieux de coordination de la prestation

Les services du contractant doivent être accessibles à Conakry permettre une interaction régulière avec le Fonctionnaire Dirigeant et l'équipe SANITA 1-Ville Propre.

Le contractant est tenu de déployer le(s) compétences nécessaires pour la mise en œuvre des services.

Spécifications techniques

Pour tous les lots :

Média guinéen ayant une diffusion nationale en Guinée. Diffusion à l'aide de fréquence hertzienne - analogique et/ou numérique (spécifiés dans les lots).

Média diffusant des journaux télévisuels de grande écoute de type politique en soirée ;

Média ayant des plages de diffusions de spots avant et après ses journaux de grande écoute/politique ;

Pour analyser ces points demandés ; il est demandé aux médias de fournir leur grille de programmes et une description des services proposés par le média

Lots	Spécification technique	Diffusion
LOT 1 : Diffusion de Spot TV (1 minute) le soir avec technologie de diffusion analogique et numérique	Diffusions spots avec technologie de diffusion analogique et numérique en prime time c'est-à-dire avant & après le journal politique <u>du soir</u> (diffusion et rediffusion) : soit 4 passages par jour Diffusion des spots fournis par Sanita 1 Ville Propre, suivant la chronologie de diffusion convenue avec Sanita 1 Ville Propre. -Qualité de la transmission des images : couleurs, netteté, transition entre images -Qualité du son de la diffusion : compréhension, qualité du rendu, absence de bruits de fonds ou d'interférence	Analogique et numérique
LOT 2 : Diffusion de Spot TV (1 minute) le soir avec technologie de diffusion numérique	Diffusions spots avec technologie de diffusion numérique en prime time c'est-à-dire avant & après le journal politique du soir (diffusion et rediffusion) : soit 4 passages par jour Diffusion des spots fournis par Sanita 1 Ville Propre, suivant la chronologie de diffusion convenue avec Sanita 1 Ville Propre. -Qualité de la transmission des images : couleurs, netteté, transition entre images -Qualité du son de la diffusion : compréhension, qualité du rendu, absence de bruits de fonds ou d'interférence	Numérique

NB: Chaque soumissionnaire devra fournir un support USB contentant au moins deux extraits de spots ayant fait objet de diffusion sur son média (il ne s'agit pas de nous retourner les spots tel que produit par Sanita mais de fournir un extrait de la diffusion sur votre média).

<u>Nature des spots</u>: les spots de 1 minute seront fournis par Sanita 1 Ville Propre et pour objet ; l'évitement du plastique, le jetage des déchets dans la rue, l'abonnement aux PME de collecte de déchets, et la non-prolifération des dépôts dans les caniveaux / points noirs de déchets.

La diffusion sera faite suivant une chronologie définie par Sanita 1 Ville Propre en concertation avec le prestataire média ; tout en sachant que les spots ont les mêmes caractéristiques techniques ; qualités de diffusion et on un temps de 1 minutes (max) chacun ;

Diffusion média dans le cadre de la campagne « mon quartier propre »

Mise en œuvre et suivi

SANITA 1 se chargera d'effectuer les copies nécessaires des spots et de les distribuer aux stations de télévision retenues.

SANITA 1 effectuera un monitoring rigoureux des diffusions et s'assurera d'une compensation adéquate pour les publicités manquées. Le partenaire média effectuera un monitoring rigoureux, et veillera à la diffusion stricte des spots aux heures indiquées (dépendantes de la diffusion (ou rediffusion) du journal principal/politique du média). Il doit être en mesure de confirmer que le nombre de publicités ou d'insertions réellement diffusées correspond au nombre prévu mentionné dans le plan média.

Après le démarrage de la campagne média, le partenaire média rencontrera ponctuellement (périodicité à définir) le Fonctionnaire Dirigeant de Sanita 1 Ville Propre pour participer aux revues et procéder au réajustement du plan média si besoin.

Tout changement de l'ordre de diffusion ou annulation d'une prestation doit être automatiquement informée au Fonctionnaire Dirigeant, avec le cas échéant une proposition de reprogrammation.

3. Jalons de paiement

Le paiement dans le cadre de la présente prestation se fera par jalons mensuel sur base du nombre de spots diffusé et accepté par Enabel.

4. Grille d'évaluation

Lot1:

Exigences techniques	Support USB fourni par le soumissionnaire contenant les extraits de spots antérieur diffusés sur son média
Qualité de la transmission	
des images	
couleur	
Netteté	
Transition entre images	
Qualité du son de la	
diffusion	
Compréhension sonore	
Qualité du rendu	
Absence de bruits de fonds ou	
d'interférence	
conformité	

Lot2:

Exigences techniques	Support USB fourni par le soumissionnaire contenant les extraits de spots antérieur diffusés sur son média
Qualité de la transmission	
des images	
couleur	
Netteté	
Transition entre images	
Qualité du son de la	
diffusion	
Compréhension sonore	
Qualité du rendu	
Absence de bruits de fonds ou	
d'interférence	
conformité	

ANNEXE 5. DECLARATION CRITERES D'EXCLUSION OBLIGATOIRE

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
- a. participation à une organisation criminelle ;
- b. corruption;
- c. fraude;
- d. infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
- e. blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
- f. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
- g. occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- h. la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;
- f. La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives
- 6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le non-respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Le soumissionnaire ou un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-uehttps://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctionshttps://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3 %A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8.Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

:

Signature:

6. RCCM OU DOCUMENTS JUSTIFIANT SA CREATION

JOINDRE ICI

7. OFFRE TECHNIQUE (SUPPORT USB CONTENANT AU MINIMUM 2 SPOTS ANALOGIQUE ET/OU ANALOGIQUE ET NUMERIQUE DIFFUSES ANTERIEUREMENT SUR VOTRE GROUPE MEDIA)

A joindre obligatoirement à l'offre